

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

| | |
|--|---|
| <p>Délibération N° 21.085.2</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 25</p> <p>Votants 31</p> <p>Pour 31</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p> | <p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA DOMITIENNE, LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ- ENSÉRUNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 609 À NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE - AVENANT N°1 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p> |
|--|---|

Date de la convocation : 26/05/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 1^{er} juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Convention d'offre de concours entre La Domitienne, le Département de l'Hérault et la commune de Nissan-Lez-Ensérune pour la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 609 à Nissan-Lez-Ensérune - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° CP/170918/A/23 de la commission permanente du Département de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 18.178.2 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 de la Communauté de communes La Domitienne approuvant la convention d'offre de concours ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'offre de concours ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 609 à l'intersection avec la RD37, la rue Viala et le chemin du Viala sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune, le Département de l'Hérault, la commune et la Communauté de communes ont signé le 2 janvier 2019 une convention d'offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 609 à Nissan-Lez-Ensérune ;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été engagés pour, d'une part, le renouvellement des réseaux d'eaux usées de la Communauté de communes pour un montant de 68 100 € HT, d'autre part, le raccordement du chemin du Viala sur la voie d'accès à la ZAC de la Glacière pour la commune pour un montant de 45 800 € HT ; qu'en outre, un recalage des coûts de terrassements, d'éclairage public, des espaces verts relatif aux consultations et à l'avancement des travaux est nécessaire ;

Considérant que le projet d'avenant ci-joint a pour objet de modifier les conditions financières de la convention tant en montant global qu'en répartition entre les différentes parties ;

Considérant que la participation de la Communauté de communes passe à 496 800 €, représentant 35.49% du montant total des travaux dont 68 100 € (pour le renouvellement du réseau d'eaux usées) et 28 700 € (pour le surcoût de terrassements, d'éclairage public et des espaces verts), proportionnellement à la convention initiale, modifiant ainsi les articles 3.1 et 4.1 de cette dernière ;

Considérant que les autres clauses de la convention d'offre de concours non expressément modifiées par le présent avenant sont inchangées ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'offre de concours entre le Département de l'Hérault, la commune de Nissan-Lez-Ensérune et la Communauté de communes La Domitienne pour la réalisation de travaux routiers sur le route départementale n° 609 à Nissan-Lez-Ensérune.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

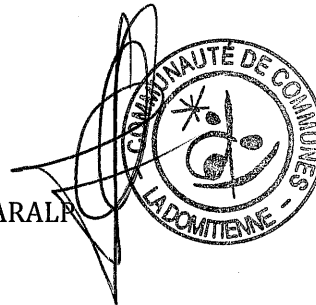
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_08

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_08